

ANNEXE "B**ENTENTE DE LOCATION****Entre**

La Municipalité de Casselman
Ci-après désigné le propriétaire

Et

Le Club de hockey Les Vikings de Casselman
Ci-après désigné le locataire

Les parties conviennent de ce qui suit:**1. Espaces loués :**

Le propriétaire loue au locataire les espaces suivants du Complexe J.R.Brisson situé au 758, rue Brébeuf de Casselman

Le local à l'extrémité nord-ouest delà salle des employés (mezzanine pour musique);

Le bureau des entraîneurs situé dans le corridor de la Chambre #4(Chambre des Vikings) ;

L'espace publicitaire au-dessus du banc local des joueurs (chandails suspendus)

L'espace présentement utilisé pour l'affichage de la publicité sur le côté ouest de l'édifice (excluant la partie de l'affichage de J.R. Brisson Équipement Limitée);

La loge située à l'extrémité du Sports Bar pour les soirées des joutes seulement;

La location des espaces publicitaires sur la patinoire entre les 2 lignes bleues (les frais d'installation de 450.00\$ seront appliqués au contrat de location)

2. Durée de la location:

Du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2021;

3. Coût:

Gratuit pour l'utilisation.

4. Le locataire défraiera les coûts suivants:

a. de la rénovation, aménagement et entretien des espaces;

- b. des réparations causées par négligence;
- c. d'une assurance responsabilité ;
- d. des frais d'installation des logos sur la patinoire
- e. les frais d'entretien de l'espace publicitaire au-dessus du banc local

5. Le locataire s'engage à:

- a. utiliser le nom du Complexe J.R.Brisson en tout temps pour identifier les espaces;
- b. être responsable de la supervision des individus et des installations pour toutes activités qu'il organise;
- c. réparer les dommages causés par négligence lorsque le locataire est tenu responsable des dommages;
- d. de remettre au propriétaire une clé donnant accès aux locaux en tout temps
- e. collaborer avec le propriétaire lors de demandes d'utilisation qui pourraient bénéficier à d'autres organismes ayant besoin de leur système de son sous leur supervision.
- f. n'effectuer aucun changement aux espaces sans l'approbation du propriétaire;
- g. ne pas sous-louer les espaces
- h. respecter les directives de la politique R7 de la Municipalité dans les endroits énumérés dans cette entente..

6. Le propriétaire s'engage à :

- a. voir à l'inspection intérieure et extérieure des espaces et ceci en tout temps;
- b. voir à l'éclairage et au chauffage des espaces
- c. posséder une assurance couverture contre le feu et tout autre péril.

7. Dommages:

Le propriétaire ne sera pas tenu responsable des dommages causés aux biens du locataire pour bris d'eau ou dégâts naturels sur lesquels le propriétaire n'a pas de

8. Durée de l'entente:

- a. Cette entente a une durée deux saisons (saison 2019-2020 et 2020-2021).

9. Disposition du texte:

- a. Les titres et articles ci-haut ont été créés pour faciliter la lecture et organiser les idées au sujet de cette entente;
- b. Les articles ne limitent en aucun temps l'intention de l'entente de location.

10. Signatures:

Les parties à la présente y ont apposé leur sceau et signature en ce _____ jour du mois _____ de l'année 2019.

SIGNÉE, SCELLÉE ET DÉLIVRÉE

En présence de : La Municipalité de Casselman

Témoïn

Par :

Témoïn

Par :

En présence de : Le club de hockey Les Vikings de Casselman

Témoïn

Par :

Témoïn

Par :